



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 071-217101633-20241022-006_2024-AR



COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES - 71520

ARRÊTE MUNICIPAL n° 006/2024

Arrêté Municipal interdisant la divagation des chiens sur le territoire de la commune de Curtil-sous-Buffières

Le MAIRE de CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

ARRETE

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, espaces verts et cour municipale.

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie de Cluny est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à Curtil-sous-Buffières, le 22 octobre 2024

